

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE GESTION DU GARD
Séance du 18 septembre 2025**

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

OBJET : Participation du Président et de la Directrice du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard au salon des maires et des collectivités locales à Paris du 18 au 20 novembre 2025

ÉTAIENT PRESENTS :

Fabrice VERDIER, Président, Frédéric GRAS, Joffrey LEON, Liliane ALLEMAND, Henri CROS, Nicolas CARTAILLER, Jean-Michel AZEMA, Maryse GIANNACCINI, Thierry JACOT Didier DART, Nasséra LEGAL ;

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Jacky REY, Jean-Christian REY, Aurélie GENOLHER, Rémi NICOLAS, Annick CHOPARD, Jean-Michel PERRET, Pierre MAUMEJEAN, Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Serge CATHALA, Patrick, Jean-Yves CHAPELET, Mylène CAYZAC PRAME, Olivier MARTIN, Christine LADET, Jean-Bernard GUILHERMET, Philippe RIBOT, Sylvie ARNAL, Sébastien OMBRAS, Gilles TRAULLET, Jean-François DURAND-COUTELLE, Jean DENAT, Joseph PEREZ, Georges DAUTUN, Françoise LAUTREC, Régis BAYLE, Farès ORCET, Marie-Andrée DRACS, Olivier JOUVE, Caroline SAUMADE, Catherine LANÇON, Stéphane LIBERI, Marie-Michèle ALVARO

PROCURATIONS :

Jacky REY à Liliane ALLEMAND
Patrick HIGON à Fabrice VERDIER
Caroline SAUMADE à Nicolas CARTAILLER
Régis BAYLE à Jean-Michel AZEMA
Pierre MAUNMEJEAN à Thierry JACOT
Serge CATHALA à Joffrey LEON

Secrétaire de séance :

Frédéric GRAS

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Sur rapport n°1-2 de Monsieur Fabrice Verdier, Président du centre de gestion du Gard,

Entendu le rapporteur, Madame Liliane Allemand

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le code général de la fonction publique, et notamment ses dispositions relatives aux missions des centres de gestion prévues aux articles L452-1 à L452-48,

Vu, l'article 7-1 du décret n° 2006- 781 du 03 juillet 2006 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais de déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu, le règlement intérieur, relatif aux déplacements et aux remboursements des frais engagés, du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard ;

Considérant ce qui suit :

Le salon des Maires et des collectivités locales, organisé chaque année à Paris, constitue un rendez-vous national majeur réunissant les acteurs institutionnels, économiques et techniques de la gestion des collectivités territoriales.

Par ailleurs, ce salon offre un lieu d'information, de rencontres et d'échanges permettant aux responsables territoriaux d'identifier les innovations, solutions et partenaires utiles à l'accompagnement de leurs collectivités et de leurs agents.

La participation du président du CDG30, en sa qualité de représentant légal du CDG30, est de nature à valoriser et développer les actions de l'établissement auprès des élus et partenaires institutionnels.

La présence de la directrice générale du CDG30 s'avère opportune pour suivre les conférences, ateliers techniques et rencontres professionnelles et assurer le relais opérationnel dans les projets et service rendus aux collectivités affiliées et conventionnées.

La participation conjointe du président et de la directrice générale contribuer à renforcer la visibilité du CDG30 et à favoriser la mise en œuvre de nouvelles coopérations au bénéfice des collectivités locales et de leurs agents.

Comme chaque année, le salon des maires 2025 se déroulera à Paris Exposition Porte de Versailles et, au regard des frais occasionnés pour l'hébergement dans un environnement proche, il convient comme le permet l'article 7-1 du décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 de déroger aux taux de remboursement actuellement en vigueur (*article 7-1 : lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, un arrêté ministériel ou une délibération du conseil d'administration de l'établissement peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés prévus à l'article 7 – en l'occurrence arrêté du 20 septembre 2023 fixant les taux des indemnités de mission*).

En conséquence, il est proposé de fixer les taux de remboursement des frais engagés à hauteur maximale de :

- 300 € par nuitée (avec petit déjeuner inclus)
- 30 € par repas

Cette règle dérogatoire ne pourra en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée par le président et la directrice générale du CDG30.

Le président ne prend part au vote ;

Les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité des membres présents,

Article 1 :

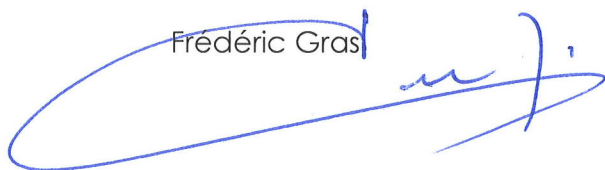
➤ D'autoriser la prise en charge par le CDG30 des frais de déplacement et de séjour afférent à la participation du président et de la directrice du CDG30 au salon des maires à Paris aux taux tel que fixés ci-dessus.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du centre de gestion du Gard, 183 chemin du Mas Coquillard 30000 Nîmes, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr pour le recours contentieux.

Le secrétaire de séance

Frédéric Gras

A blue ink signature of Frédéric Gras, consisting of a large, sweeping loop followed by a smaller, more intricate flourish.

Le Président

Fabrice Verdier

A black ink signature of Fabrice Verdier, featuring a series of sharp, overlapping strokes that form a complex, angular shape.

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : 19 - 09 - 2025
- La publication par voie électronique le : 19 - 09 - 2025